



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1585**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain cadastrée BD 169 située 112, rue Francis de Pressensé

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1585**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain cadastrée BD 169 située 112, rue Francis de Pressensé**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11. et 1.1.

I - Contexte

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Emile Zola et la rue Francis de Pressensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-Ciel, doit permettre de construire un centre-ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du projet Gratte-Ciel nord sont la réalisation d'un programme commercial, la création d'équipements publics (création d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance, d'un équipement sportif, reconstruction sur site du lycée Brossolette), le développement d'un programme d'environ 850 à 900 logements mixtes, l'intégration d'une nouvelle ligne forte de transport en commun, l'aménagement d'espaces publics et d'une nouvelle trame viaire (prolongement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Racine, création d'un nouveau parcours piétonnier permettant de desservir le lycée reconstruit).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole de Lyon a prévu d'obtenir préalablement la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Ainsi et afin de répondre aux besoins de l'opération d'aménagement Gratte-ciel Nord et notamment de l'opération de construction du nouveau lycée sous maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1103 du 12 septembre 2016, la Métropole s'est portée acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée BD 43, d'une superficie de 527 mètres carrés, située 112, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, constituant un tènement propriété de l'Etat - Ministère de l'éducation nationale - académie et rectorat de Lyon, occupé par le Centre d'information et d'orientation (CIO) au sein du lycée Pierre Brossolette, relocalisé à cette date.

II - Désignation des biens cédés

En conséquence et afin de poursuivre le projet initié par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), il convient de céder une partie de la parcelle initialement cadastrée BD 43 d'une superficie de 527 mètres carrés, actuellement incorporée au domaine public de voirie métropolitain, et recadastrée BD 169 pour une superficie de 404 mètres carrés environ.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser et de désaffecter cette emprise recadastrée BD 169.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils appartiennent à Orange H3, gaz réseau distribution France (GRDF), RTE GMR Lyonnais, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon-Réseaux Exploitant. Les frais de dévoiement éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Le déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait pour un montant total de 550 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit la somme de 110 000 €, soit un montant total de 660 000 €.

Le prix s'effectuera par paiement tel que défini et conformément aux termes du traité de concession et de ses avenants conclu entre la SERL et la Métropole, soit aux termes du dernier compte-rendu d'activité (CRAC) de la SERL :

- soit la somme de 110 000 € correspondant au montant de la TVA, afférente à cette cession, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes,

- soit la somme de 550 000 € payable au plus tard le 30 novembre 2022.

En cas de non-paiement de ces échéances, ces sommes seront productives d'un intérêt au taux de 6 % ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BD 169 située 112, rue Francis de Préssensé à Villeurbanne, pour une superficie de 404 mètres carrés environ.

2° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de la parcelle cadastrée BD 169 située 112, rue Francis de Préssensé à Villeurbanne, pour un montant de 550 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 110 000 €, soit un prix de 660 000 € TTC, en vue de l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121, le 23 mars 2015 pour la somme de 38 420 000 € en dépenses et 3 500 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- encaissement de la TVA : 110 000 € - compte 7788 - fonction 515,

- produit de la cession : 550 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien métropolitain : 426 998,10 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P06O2746.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.

.